

OUI

je soutiens les actions de mon Centre Communal d'Action Sociale

Par un don de :

10 € 20 € 30 €

40 € 50 € 100 €

autre montant : €

Je règle le montant de mon don par chèque à l'ordre du Trésor public et je l'adresse à :

Hôtel de Ville - CCAS
16 bd Maréchal Joffre - BP106
34250 PALAVAS-LES-FLOTS

Mes coordonnées :

Monsieur Madame

Nom :

Prénom :

Mail :@.....

Tél :

Adresse :

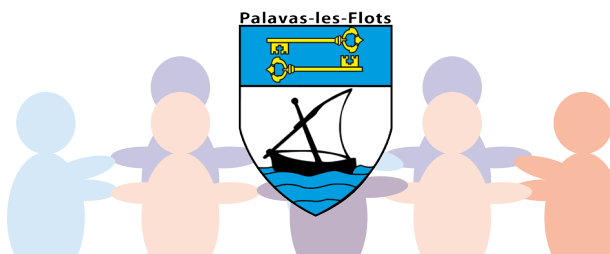
Un reçu fiscal me sera envoyé.

Envoyez votre don au CCAS
de votre commune
(chèque libellé à l'ordre
du Trésor public)



Ne pas jeter sur la voie publique - Photo P. EOCHE

CCAS de Palavas-les-Flots
Hôtel de Ville
16 bd Maréchal Joffre - BP106
34250 PALAVAS-LES-FLOTS
Tél : 04 67 07 73 00



« Agissez concrètement pour les Palavasiens fragiles ou en difficulté, au plus près de vous : faites un don à votre Centre Communal d'Action Sociale ! »

CCAS de PALAVAS-LES-FLOTS



Le don au
Centre Communal
d'Action Sociale

la solidarité locale
en action...



CCAS de PALAVAS-LES-FLOTS



Le don au Centre Communal d'Action Sociale

le mot du Président :

Dans toute la France, un certain nombre de nos compatriotes connaît de nombreuses misères.

Mais aussi tout près de nous à Palavas, certaines personnes sont confrontées à de graves difficultés.

Des situations très précaires souvent méconnues car ceux qui sont touchés, par dignité, n'osent pas en parler publiquement.

Les Palavasiennes et Palavasiens qui viennent se confier et nous solliciter le font le plus souvent quand ils n'ont plus d'autre choix.

Leur apporter aide et réconfort c'est leur donner un peu d'espérance.

C'est la raison pour laquelle votre solidarité est si importante.

Merci pour eux.

Le Président,
Christian JEANJEAN

PARTICULIERS

Le CCAS peut bénéficier de dons, en contrepartie de quoi le donateur peut obtenir des déductions fiscales prévues par la loi.

Le CCAS est habilité par la loi à recevoir des dons et legs : «*Le président du centre Communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs (...)*».

Art L123-8 du code de l'action sociale et des familles.

Le don d'un particulier au CCAS ouvre droit à une réduction d'impôt de 66% de son montant dans une limite globale de 20% du revenu imposable.

« 66% de votre don au CCAS est déductible de vos impôts »

En vertu de l'article 200 du code général des impôts, qui prévoit le dispositif de déduction fiscale, le CCAS est assimilé à un «*organisme d'intérêt général ayant un caractère (...) social*».

ENTREPRISES

Conformément au code des impôts (article 238 bis), les dons effectués au CCAS, en espèces ou en nature, sont déductibles des impôts sur les bénéfices des entreprises (mécénat social), à hauteur de 60% du montant des versements.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), présidé de plein droit par le Maire de la Commune et dirigé par un conseil d'administration (composé d'élus municipaux et de représentants des associations), est l'institution de l'action sociale locale par excellence.

Ses actions de proximité sont directement orientées vers les publics fragiles ou défavorisés : aide et accompagnement des personnes âgées, aide aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficulté, lutte contre les exclusions...

Le CCAS est le moyen privilégié par lequel la solidarité publique, nationale et locale peut réellement s'exercer, de façon pérenne.

« Agissez concrètement pour les publics fragiles ou en difficulté, au plus près de vous : faites un don à votre centre communal d'action sociale ! »

